

# Fonctionnaires indéclicats : le nouveau régime de sanctions monte en puissance

Un an et demi après la mise en place d'un nouveau « régime de responsabilité financière des gestionnaires publics », la Cour des comptes décrit les résultats de son action. Les sanctions restent encore modestes, en nombre et en montants, mais les magistrats financiers voient les dossiers affluer et estiment jouer aussi un rôle préventif.

[Eure](#)  
[Finances Publiques](#)



Le Parquet général près la Cour des comptes a le monopole des poursuites en cas de manquements de la part d'un gestionnaire de fonds publics. (Ludovic MARIN/AFP)

Par [Sébastien DUMOULIN](#)

Publié le 11 sept. 2024 à 10:39 Mis à jour le 11 sept. 2024 à 15:47

Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Qu'ont en commun l'ancien maire d'Ajaccio, le président du département de Haute-Saône, un directeur adjoint des finances de l'Eure, les ex-dirigeants du Mont-de-piété bordelais ou encore des cadres du groupe audiovisuel public France Médias Monde ? Réponse : tous ont été condamnés ces derniers mois par la toute nouvelle chambre du contentieux de la Cour des comptes, pour avoir personnellement fauté dans la gestion des fonds publics dont ils avaient la charge et ainsi porté un préjudice financier à la collectivité.

Voilà un an et demi que les magistrats de la rue Cambon sont chargés d'appliquer le nouveau régime de « responsabilité financière des gestionnaires publics » (RFGP). Derrière cette dénomination technique se cache une petite [révolution pour la justice financière](#). Alors qu'elle ne s'intéressait auparavant qu'aux comptables publics en cas de manquement, et dans une

logique de réparation, la réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet de viser aussi bien les comptables que les donneurs d'ordre, et dans une logique de sanction.

## **Une quinzaine d'arrêts**

De l'aveu même des magistrats financiers, le régime précédent, qui remontait à l'Empire, était « une justice de l'exception », qui sanctionnait très rarement les agents publics fautifs, mais avec fracas - comme cet ancien dirigeant du Crédit Lyonnais condamné à 100.000 euros d'amende au début des années 2000. L'idée est d'évoluer vers « une justice de droit commun », qui frappe de manière plus proportionnée à la gravité des faits et à l'importance du préjudice, plus régulièrement, avec des sanctions pouvant aller jusqu'à six mois de la rémunération annuelle d'un fonctionnaire épinglé.

## **Lire aussi :**

[TRIBUNE - Gestionnaires publics : faut-il mieux sanctionner les fautes de gestion ?](#)

Après un an et demi, le système n'est pas encore en régime de croisière. Une quinzaine d'arrêts ont été rendus, ainsi qu'un jugement d'appel. Les juges financiers ont prononcé quelques relaxes, et infligé une dizaine d'amendes, comprises entre 1.000 et 20.000 euros.

Cette moisson peut sembler maigre, mais le procureur général près la Cour des comptes, Louis Gautier, assure que la machine est lancée et devrait permettre de passer de quatre ou cinq cas à plusieurs dizaines par an. Une cinquantaine sont actuellement à l'instruction, dont certains dossiers emblématiques comme [l'affaire du mobilier bradé du château de Grignon](#) .

## **Signalements anonymes**

Plusieurs signes de cette montée en puissance sont déjà manifestes. D'une part, le nombre de transmissions motivées aux services du procureur de la part des autres administrations a quadruplé depuis la réforme (environ une centaine à date). Et sur la nouvelle plateforme de signalements ouverte à tous, le grand public est également au rendez-vous. Quelque 2.000 internautes y ont fait part de leurs soupçons aux magistrats financiers - pour moitié sous couvert d'anonymat.

Bien sûr, il faut trier ce qui relève de la pure dénonciation calomnieuse, de l'anecdotique ou de l'improuvable. Mais ce succès est révélateur, pour le ministère public, de l'inquiétude des citoyens et contribuables et de la pertinence de son combat.

## **En duo avec le pénal**

La Cour des comptes précise également qu'il serait réducteur de juger son travail aux seuls arrêts rendus. Les magistrats oeuvrent beaucoup en amont, pour prévenir d'éventuelles dérives. Le procureur général explique avoir pris la plume à des centaines de reprises ces derniers mois pour admonester des responsables publics, leur demander de faire cesser une pratique contestable, voire leur adresser un rappel à la loi. Souvent, la menace produit son effet - comme sur ces directeurs d'hôpitaux qui payaient de mirobolantes primes pour faire venir des anesthésistes - dont le pays manque cruellement - au bénéfice certes de leurs patients, mais au mépris des règles d'utilisation de l'argent public.

## **Lire aussi :**

[DECRYPTAGE - Santé : les « effets pervers » de la régulation de l'intérim à l'hôpital](#)

En plus de cela, lorsque les magistrats financiers soupçonnent une infraction pénale (de la corruption par exemple), ils transmettent automatiquement le dossier à la justice pénale pour qu'elle s'y attaque en parallèle. Ainsi, dans l'affaire de la Caisse de crédit municipal de Bordeaux - qui accordait des prêts énormes en surévaluant les biens mis en garantie -, la Cour des comptes a sanctionné les agents coupables de fautes graves ayant entraîné un préjudice d'au moins 4 millions d'euros, tandis que le juge judiciaire a sanctionné le délit de favoritisme.

Selon le Parquet général, 72 dossiers ont ainsi été transmis à la justice pénale depuis la réforme - sans compter ceux envoyés au gendarme de la concurrence, au fisc, à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, etc. De quoi renforcer le caractère dissuasif du seul travail de la Cour des comptes.

Sébastien Dumoulin

**Source** : Les Echos. DUMOULIN Sébastien « Fonctionnaires indéliçats : le nouveau régime de sanctions monte en puissance », 11 septembre 2024.

<https://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/fonctionnaires-indelicats-un-premier-bilan-du-nouveau-regime-de-sanctions-2118210>.

[consulté le 13/09/2024]